ACTES ADMINISTRATIFS

LEGALISATION

LÉGALISATION DES PROCURATIONS

L'Ambassade de Côte d'Ivoire à Washington DC porte à la connaissance des usagers que dorénavant, toute procuration traitant des sujets suivants requiert la présence physique du requérant au Service Consulaire de ladite Ambassade :

- Transaction bancaire (transfert, retrait et autres d'une somme exorbitante)
- Vente de terrain
- Cession d'un bien immobilier
- Succession (documents d'héritage)

Pour plus d'information, prière contacter le Service Consulaire au (202) 938-0310 ou par email: ambacisc@usa.com